

Actualité

Partis francophones :
qui reçoit
de bonnes notes ?

Actualité

Le vernis
social
de l'extrême-droite

Chronique juridique

Vacances
annuelles : encore
deux nouveautés

LE DROIT de L'EMPLOYÉ

POUR DES SOLUTIONS

VOTEZ CSC

SOMMAIRE

3 Ça Nous Engage

4 Dossier L'heure de voter !

Plus de 1,7 million de travailleurs vont voter pour élire les candidats qui vont défendre leurs intérêts au sein de l'entreprise. Voter pour la CSC, c'est faire le choix des solutions constructives. C'est privilégier un syndicat engagé qui défend les droits de tous les travailleurs.

6 Ça se joue en Europe Quand la Vivaldi fait du zèle pour les règles budgétaires européennes

Sous l'égide de la Vivaldi, la réforme du pacte de stabilité est sur le point d'aboutir. Si c'est le cas, cette réforme plongera l'Etat dans une cure d'austérité et nuira gravement à la transition écologique. .

7 Infographie économique A quoi servent nos impôts ?

En pleine campagne électorale, on entend des discours divergents sur les dépenses publiques. Faisons le point : en 2022, l'Etat belge a dépensé 295 milliards d'euros. A quoi ces milliards ont-ils servi ?

8 Chronique juridique Vacances annuelles : encore deux nouveautés

Dans une précédente édition, nous expliquions les nouveautés en cas de maladie survenant pendant des congés légaux¹. Cette règle fait partie d'un paquet de 3 nouvelles mesures applicables à partir du 1er janvier 2024. Focus sur les 2 autres mesures.

10 Actualité Partis francophones : qui reçoit de bonnes notes ?

En prévision des prochaines élections fédérales, nous vous proposons une comparaison entre les revendications que nous portons et les positionnements politiques des partis.

11 Actualité Le vernis social de l'extrême-droite

Les derniers sondages annoncent un nouveau « dimanche noir », synonyme de victoire du Vlaams Belang aux prochaines élections. La Belgique francophone n'est pas immunisée : les résultats des listes les plus à droite aux élections fédérales de 2019 tournaient autour des 10% dans certaines villes et un Belge sur deux souhaiterait une gouvernance autoritaire.

14 L'équipe à la Une Brussels Airlines - Une double victoire syndicale « grâce à la grève »

Après plusieurs mois de négociations consacrées à l'amélioration des conditions de travail et des salaires de son personnel de cabine et de ses pilotes, un accord est intervenu fin mars 2024 entre la direction de Brussels Airlines et les syndicats. Didier Lebbe, permanent CNE, revient sur cette double victoire syndicale.

15 Non Marchand La délégation des actes infirmiers - un enjeu Non Marchand !

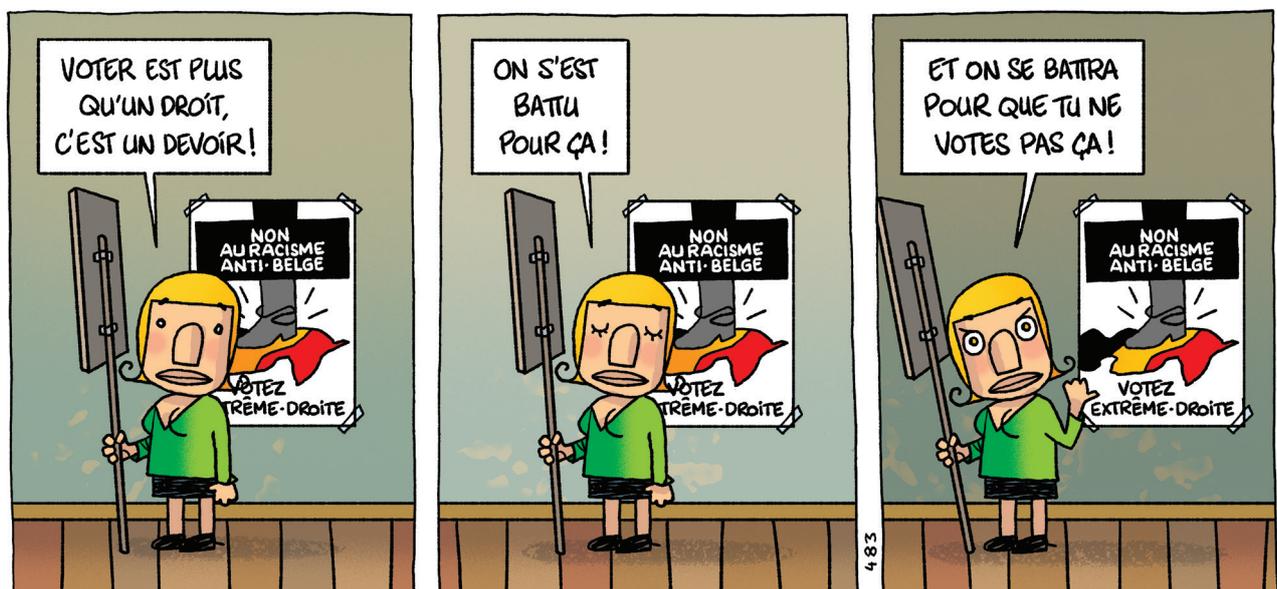
Pour contrer la pénurie, le ministre fédéral de la santé prévoit une réforme des professions de soins. La délégation des actes infirmiers en fait partie. Est-ce une bonne idée ? Faut-il s'en méfier ? Explications.

16 Edito La pluie aussi.

Bien sûr on peut en avoir marre, quand elle noie nos dimanches ou gâche une après-midi à la plage. On peut l'attendre, aussi, quand le potager meurt et la prairie jaunit. On peut même, comme les poètes ou les enfants, y trouver de la beauté, et sauter dans les flaques. On traiterait de fou celui qui, détestant la pluie, s'imaginerait pouvoir l'interdire.



Le trait de Serge Dehaes...



Elections sociales :

Un moment pour soutenir et renforcer le travail de nos délégués dans les Contact Centers

Une semaine d'action est organisée du 22 avril au 26 avril

Les conditions de travail dans ce secteur ont toujours mauvaise réputation ! Dans le rapport « métiers en pénurie » validé en Commission Paritaire par la CP200, les raisons pour lesquelles la fonction « Opérateur de Call Center, appels entrant est en pénurie à Bruxelles » sont identifiées comme étant les « conditions de travail qui rendent le métier moins attrayant ». Pour la même fonction, « appels sortant », il y a pénurie à Bruxelles et en Flandre. Le turn-over des employés est élevé, dès qu'un employé trouve un meilleur emploi, il quitte l'entreprise. Beaucoup de contrats restent précaires, à durée indéterminée ou intérimaire et la flexibilité des horaires est importante. Selon les dernières données à notre disposition, le nombre d'heures prestées par des intérimaires chez IPG et B-connected s'élève à plus de 50% des heures totales prestées dans l'entreprise.

Nos délégués CNE ont la volonté de soutenir au maximum leurs collègues, en les renseignant sur leurs droits, en étant attentif aux questions posées et en négociant le passage vers des contrats plus stables. Ils sont disponibles pour les aider dans les problèmes auxquelles ils et elles sont confrontés dans le cadre des relations de travail.

Chaque année une semaine de visibilité de leur travail est organisée dans l'entreprise, l'accent sera mis cette fois-ci sur le rôle des délégués et l'importance de participer aux élections sociales pour les soutenir. Un taux de vote élevé renforce leur crédibilité et leur légitimité. Nouveauté depuis les Elections Sociales de 2020, les intérimaires qui remplissent certaines conditions ont le droit de voter également !

Plus d'infos : <https://bit.ly/3Qcb798>



7 avril : journée mondiale de la santé 2024

Le 7 avril dernier, une mobilisation a eu lieu Place du Luxembourg à Bruxelles pour célébrer le travail extraordinaire des travailleurs de la santé et des soins et exiger des salaires plus élevés ainsi que de meilleures conditions pour les travailleurs du secteur.

Il est temps de bouger : des applaudissements à l'action ! La Journée mondiale de la santé de cette année était menacée par l'austérité. Le Parlement européen discutera prochainement des nouvelles règles de gouvernance économique. Nous savons quels effets l'austérité a eu sur nos systèmes de santé dans le passé : nous n'en voulons plus, nous ne permettrons pas que cela se produise.

Plus d'infos : <https://bit.ly/3Wa1lmb>



Pourquoi le 8 mai n'est-il plus un jour férié en Belgique ?

Il s'agit pourtant d'une date historique. C'est le jour où l'Allemagne nazie a été vaincue en 1945. Aujourd'hui, l'extrême droite revient, d'abord en chaussons, ensuite avec ses bottes. Le 8 mai, jour de la libération, doit être de nouveau un jour férié. Pour se souvenir, pour mettre en garde, pour défendre. En tant que moment de cohésion sociale et d'expression collective d'une volonté de paix et de solidarité. En tant qu'appel à l'action. Pour que jeunes et moins jeunes puissent voir où peut mener la haine et quelle bête immonde est le fascisme. Car ce n'est qu'en connaissant son passé et en restant vigilant quant à nos libertés constitutionnelles que l'on pourra effectuer les bons choix aujourd'hui et dans le futur, afin que cette horreur de l'histoire ne se répète jamais ! Car celui qui continue à se taire aujourd'hui a tout à craindre.

La montée de l'extrême droite vous inquiète-t-elle également ? Faisons à nouveau du 8 mai un jour férié pour nous souvenir et pour rester en alerte. Comme la CNE, rejoignez la coalition 8 mai. Rejoignez-nous pour la lutte contre l'extrême droite.

Plus d'infos

<https://coalition8mai.be/>



L'heure de voter !

/// Lors des élections sociales en mai 2024, plus de 1,7 million de travailleurs vont voter pour élire les candidats qui vont défendre leurs intérêts au sein de l'entreprise. **Avec plus de 60.000 candidats, la CSC sera présente sur la liste 2.** Voter pour la CSC, c'est faire le choix des solutions constructives. C'est privilégier un syndicat engagé qui défend les droits de tous les travailleurs. **Votez liste 2, votez CSC !**

Les listes sont maintenant clôturées et il est donc trop tard pour vous porter candidat mais il reste une étape cruciale : le vote ! En effet, dans quelques jours les procédures de votes débiteront dans les entreprises. Celles-ci s'étalent entre le 13 et le 26 mai. Le vote peut se faire de différentes manières en fonction de ce qui a été décidé par les interlocuteurs sociaux de votre entreprise : vote papier, électronique ou par correspondance. Participer aux élections sociales, c'est donner son avis, poser ses propres choix et faire fonctionner la démocratie syndicale dans l'entreprise. Alors voter c'est important.

Qui peut voter ?

Sont autorisés à voter les travailleurs répondant aux 3 conditions suivantes et repris sur les listes électorales :

- Etre lié par un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage.
- Disposer d'une certaine ancienneté : à la date des élections, être occupé depuis au moins trois mois dans l'entité juridique ou dans l'unité technique d'exploitation composée de plusieurs entités juridiques.
- Ne pas appartenir au personnel de direction.

La convocation

Comme pour des élections politiques, les électeurs vont recevoir une lettre de convocation les invitant à voter. Depuis cette année, cette lettre de convocation peut être remise sous une autre forme que physique, par exemple l'e-mail. Pour ce faire, ces formes alternatives doivent répondre à trois conditions :



- Les électeurs concernés doivent disposer d'une adresse mail professionnelle de l'employeur ou, pour les travailleurs intérimaires, d'une adresse mail de l'utilisateur.
- L'employeur ou l'utilisateur doit mettre à la disposition des électeurs concernés l'outil numérique nécessaire (p.ex. un PC ou un ordinateur portable) sur leur lieu de travail habituel, étant entendu que le « poste de travail habituel » comprend également le lieu où sont occupés les télétravailleurs.
- L'employeur et le CE ou le CPPT (ou à défaut, la DS) doivent conclure un accord unanime sur le mode de convocation.

Cette convocation doit être remise au plus tard dix jours avant la date des élections (entre le 3 et le 16 mai), l'employeur devant prouver que chaque électeur a reçu sa convocation.

L'électeur qui n'est pas présent dans l'entreprise les jours de remise des convoca-

tions et n'a pas la possibilité de la recevoir d'une autre manière est convoqué le dernier jour de remise au moyen d'un envoi recommandé ou par tout autre moyen pour autant que l'employeur puisse fournir la preuve de l'envoi de cette convocation dans les délais requis et sa réception par le destinataire. Cela peut donc se faire par mail, pour lequel l'employeur reçoit un accusé de réception. Cependant, il ne peut s'agir d'un accusé de réception automatique ; l'employeur doit recevoir un accusé de réception personnel stipulant que la convocation a bien été reçue.

La convocation doit porter la mention suivante : « Pour assurer le caractère vraiment représentatif de la délégation qui sera élue, tous les travailleurs ont le devoir de participer au vote » (Article 47 Loi ES 2024). Participer au vote fait bien partie du temps de travail. Vous êtes toujours en droit de vous présenter au bureau de vote, pendant sa période d'ouverture, pour venir réaliser cet acte physiquement. Prenez donc le temps nécessaire pour poser cet acte qui donnera à vos représentants élus la légitimité pour vous représenter lors de la concertation avec votre employeur.

C'est vous seul qui choisissez. A vous d'identifier vos priorités dans les différents programmes électoraux et de soutenir les candidats qui vous semblent les plus à même de les défendre.

Le vote électronique

En cas de vote électronique, il se fera via un programme informatique convenu entre les interlocuteurs sociaux de votre entreprise et répondant aux normes légales. L'accès à ce programme devra toujours se

ÉLECTIONS SOCIALES 2024

faire au départ d'un support (un ordinateur portable par exemple) connecté via une connexion réseau cryptée de bout en bout ou une authentification fiable des électeurs est garantie.

Ce support pourra être un ordinateur installé dans l'isoloir du bureau de vote ou votre poste de travail habituel garantissant le secret du vote. En effet, il faut que l'organisation de l'environnement de travail vous permette de voter à l'abri du regard des collègues, en toute discrétion. Il est important de pouvoir faire remonter vers le bureau de vote, les incidents que vous rencontreriez au moment de réaliser votre vote.

Plus d'infos :



Le vote par correspondance

Pour ce mécanisme de vote, l'électeur reçoit un recommandé à la maison contenant ce dont il a besoin pour exprimer son vote : la convocation, les instructions, 2 enveloppes vierges et 2 enveloppes adressées et affranchies et bien sûr les bulletins de vote (CPPT ou CE-CPPT).

Après avoir exprimé votre vote, vous devez replier les bulletins de la même manière qu'ils vous sont parvenus, les introduire dans l'enveloppe vierge et ensuite glisser cette enveloppe dans celle correspondant à l'organe (CE ou CPPT) et le collège (jeunes, ouvriers, employés ou cadres). Vous avez encore une dernière étape importante à réaliser pour que ce vote soit valable, c'est d'indiquer dans le coin supérieur gauche vos nom et signature.

Au vu des délais de la poste, nous vous invitons à réaliser votre vote et de le transmettre, dès réception du recommandé pour que celui-ci arrive à temps auprès du président du bureau de vote. Il ne sera tenu compte que des bulletins réceptionnés le jour de la tenue du bureau de vote.

Plus d'infos :



Comment voter valablement ?

Il y a deux façons de voter valablement :

- **Voter en tête de liste d'une seule liste**, en marquant son vote dans la case au-dessus de la liste. De cette façon, l'électeur fait savoir qu'il est d'accord avec l'ordre des candidats sur la liste. Si l'électeur choisit de voter à la fois en tête de liste et pour des candidats de cette même liste, seul son vote en tête de liste sera pris en considération. Le vote électronique ne permet pas cela ;

- **Voter pour un ou plusieurs candidat(s) de la même liste** (faire un vote préférentiel ou un vote nominatif). Pour ce faire, il faut cocher la case à côté du nom du candidat ou des candidats à qui l'électeur veut donner une voix préférentielle. On peut alors indiquer autant de noms qu'il y a de mandats effectifs à pourvoir. Le panachage, c'est-à-dire voter pour des candidats de différentes listes, est interdit sous peine de nullité du vote émis. Le vote électronique ne permet pas cela.

Un bulletin taché, déchiré, avec des mentions inscrites dessus, etc. ne sera pas valable.

Soyez donc vigilant lors du vote quelle que soit la formule appliquée dans votre entreprise. Le vote est un acte réfléchi et exprime un choix personnel et secret.

Emmanuel Bonami

Plus d'infos :



Les intérimaires peuvent aussi voter !

Depuis les élections sociales de 2020, les travailleurs intérimaires ont le droit de voter dans l'entreprise utilisatrice. Pour participer au vote, les intérimaires doivent être aussi repris sur les listes d'électeurs peu importe qu'ils soient présents ou pas dans l'entreprise le jour du vote. Ils ne doivent remplir qu'une seule condition d'ancienneté (art.16 de la loi

ES 2024) : au cours des trois mois civils précédant le jour de publication des listes d'électeurs, les intérimaires doivent avoir presté au minimum 32 jours de travail effectif chez l'utilisateur. Ils ne doivent pas appartenir au personnel de direction.

Plus d'infos :



Quand la Vivaldi fait du zèle pour les règles budgétaires européennes

/// Sous l'égide de la Vivaldi, la réforme du pacte de stabilité est sur le point d'aboutir. Si c'est le cas, cette réforme plongera l'Etat dans une cure d'austérité et nuira gravement à la transition écologique.

Au début des années 2000, Romano Prodi, alors président de la Commission européenne, qualifie de " stupide " le pacte de stabilité européen. Ce pacte enferme les finances publiques dans un carcan rigide, ce qui se traduit par une baisse des investissements et de la croissance économique, et paradoxalement par une hausse de l'endettement par rapport au PIB. La crise Covid, puis la crise énergétique, donnent raison à Prodi. Pour vaincre le virus, soutenir les entreprises et les travailleurs, aider les ménages à payer leurs factures d'énergie, l'UE suspend le pacte de stabilité. L'UE et ses Etats membres en tirent-ils des leçons et assouplissent-ils les exigences du pacte ? L'accord provisoire obtenu par la présidence belge de l'UE en février est proche d'anéantir tout espoir. Selon la Confédération européenne des syndicats (CES), les nouvelles règles seraient plus contraignantes que les précédentes ! Un comble, alors que l'UE prétend réaliser sa transition écologique... En effet, la transition coûtera cher ; que ce soit pour décarboner nos productions, nous protéger des catastrophes climatiques ou reconverter des travailleurs. Plusieurs économistes ont fait des calculs. Ils arrivent à la conclusion qu'une hausse de l'endettement public sera inévitable et devra être acceptée par les gouvernements. Mais l'accord qui se dessine interdit cet endettement. Dans l'état actuel de la proposition, on se trouverait face à un choix impossible : ou la transition écologique, ou le respect des règles, mais pas les deux. D'où l'urgence d'empêcher cet accord ou en tout cas de le retarder.

Et la Belgique dans tout ça ?

La Vivaldi porte la voix de la Belgique dans ce dossier. En interne, elle n'a pas de position commune. Les partis de gauche (PS, Ecolo, Vooruit, Groen) du gouvernement fédéral sont contre les nouvelles règles. Les partis de droite (MR, Open VLD, CD&V) sont pour¹. Dès lors, à la table des ministres des finances de l'UE, et jusqu'il y a peu, la Belgique se taisait. Mais depuis janvier et jusqu'à juin, la Belgique préside le Conseil de l'UE. Elle hérite du dossier. Deux options s'offrent au gouvernement fédéral. Ou bien il renvoie le dossier à la présidence suivante de l'UE, qui sera assumée par la Hongrie à partir du mois de juillet. Ce serait logique : le gouvernement n'ayant pas de position, il doit aussi s'abstenir de faire atterrir le dossier. Ou bien il joue le bon élève de l'austérité européenne et s'active pour faire atterrir les règles budgétaires. C'est cette option qu'a visiblement choisie la Vivaldi. Depuis plusieurs mois, notre ministre des Finances, le CD&V Vincent Van Peteghem engrange des accords. La présidence belge espère obtenir un accord définitif en mai, juste avant les élections européennes.

C'est maintenant qu'il faut agir

Dans leurs programmes électoraux, tant le PS qu'Ecolo - partis membres de la Vivaldi - militent pour des règles budgétaires compatibles avec la transition écologique. Mais, comme on l'a dit ci-dessus, les règles que la Vivaldi s'apprête à faire voter vont à l'encontre de cela. Si l'on veut changer les règles, c'est maintenant qu'il faut agir. Un front doit se constituer, et d'abord avec l'aile gauche de la Vivaldi, pour exiger de Van Peteghem qu'il rouvre le dossier pour rendre les règles compatibles avec des investissements indispensables (dans la transition, la santé, la justice, etc.). Si ce n'est pas possible, il faut que la présidence belge renvoie le dossier à la présidence hongroise, afin de gagner du temps. La Vivaldi ne peut être complice de règles qui empêcheront les pouvoirs publics de réinvestir dans la transition écologique et les fonctions collectives essentielles.

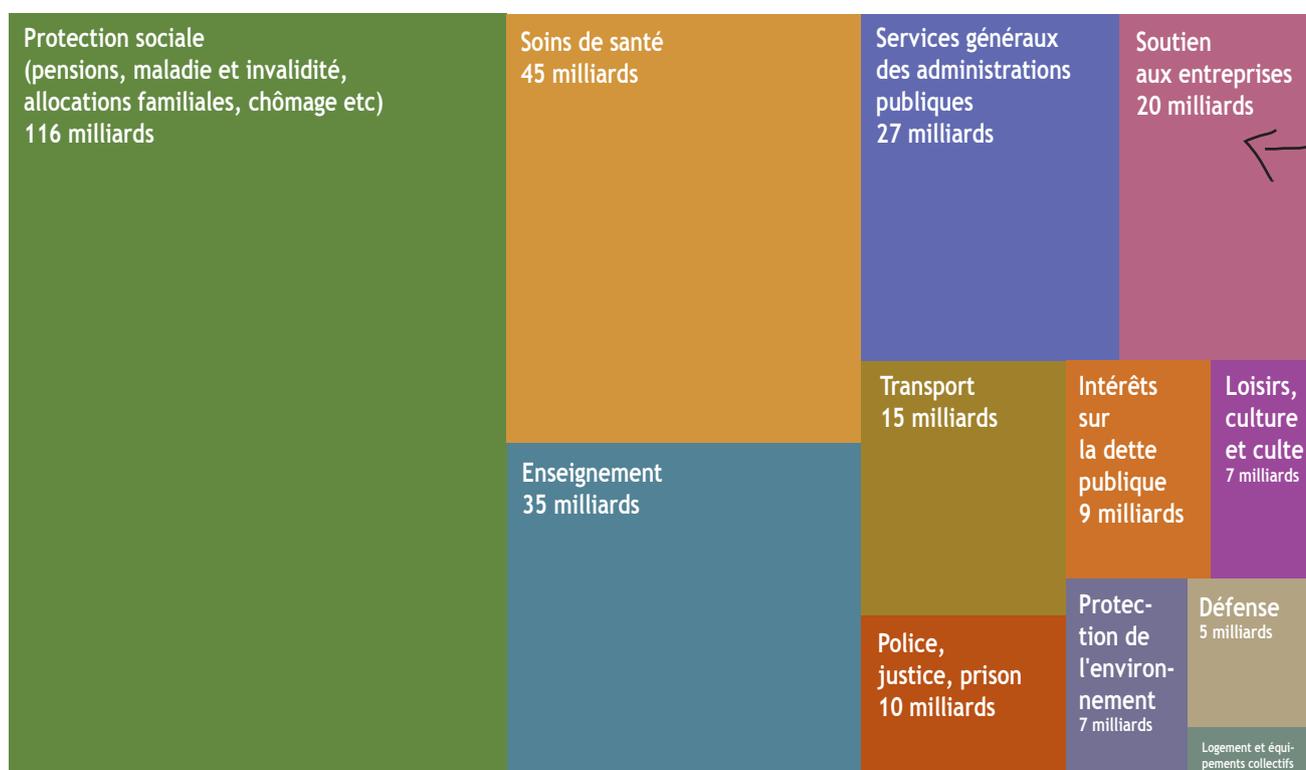
Étienne Lebeau

A quoi servent nos impôts ?

En pleine campagne électorale, on entend des discours divergents sur les dépenses publiques. Les partis de droite pointent les trop nombreuses dépenses publiques en Belgique et le déficit budgétaire qui s'aggrave. A gauche, les partis mettent en évidence l'importance des besoins sociaux et écologiques et le rôle de redistribution de l'impôt. Faisons le point : en 2022, l'Etat belge a dépensé 295 milliards d'euros. A quoi ces milliards ont-ils servi ?

295 milliards d'euros

La Belgique est un des pays à dépenser le plus d'argent pour soutenir les entreprises privées (7% du PIB) notamment via les réductions de cotisations sociales et les subsides salariaux.



Notre système de protection sociale subit des attaques mais reste efficace pour réduire la pauvreté :
Sans protection sociale : 40 Belges sur 100 seraient en risque de pauvreté



Avec la protection sociale : 13 Belges sur 100 sont en risque de pauvreté



Une grande majorité des dépenses publiques est directement utile socialement. S'il faut sans doute questionner l'utilité de certaines dépenses, il faudrait principalement pointer les subsides que les entreprises capitalistes reçoivent souvent sans aucune contrepartie. Ne nous leurrons pas sur les discours qui

veulent réduire les dépenses publiques : moins de dépenses publiques se traduit la plupart du temps par moins de services publics ou d'allocations sociales pour les travailleuses et travailleurs.

Source : BNB, Minerva.

Vacances annuelles : encore deux nouveautés

Dans une précédente édition, nous expliquions les nouveautés en cas de maladie survenant pendant des congés légaux¹. Cette règle fait partie d'un paquet de trois nouvelles mesures applicables à partir du 1er janvier 2024. Focus sur les deux autres mesures.

Droit au report des vacances aux années suivantes

En principe, les vacances annuelles (ou « congés légaux ») doivent être prises entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Mais que se passe-t-il lorsque c'est impossible ?

Situation jusqu'au 31 décembre 2023

Auparavant, lorsqu'il était impossible de prendre l'ensemble des jours de vacances avant le 31 décembre, les jours non-pris ne pouvaient pas être reportés à l'année suivante. Ils étaient « perdus », mais tout de même payés par l'employeur.

Exemple :

Nerea est tombée malade le 27 juin 2023, alors qu'il lui restait 12 jours de congés légaux pour 2023. Elle est toujours en incapacité de travail le 31 décembre 2023, et n'a pas pu poser ces 12 jours. Ils ne peuvent pas être reportés à l'année suivante. L'employeur doit les lui payer pour le 31 décembre 2023.

Situation depuis le 1er janvier 2024

La situation n'était pas conforme avec le droit européen, qui prévoit que chaque travailleur doit bénéficier d'au moins 4 semaines de vacances par an. Après des années d'illégalité, la Belgique a enfin adapté ses lois.

Il est désormais prévu que **lorsque les vacances n'ont pu être prises en raison de certaines situations, elles pourront être reportées dans les 24 mois qui suivent la fin de l'année.**

Attention, toutes les situations où il n'a pas été possible de prendre ses jours de congé ne donnent pas lieu au report des vacances. **Il faut que l'impossibilité d'écouler les vacances soit due à l'une des 7 causes suivantes :**

1. un accident ou une maladie,
2. un congé de maternité,
3. un congé prophylactique,
4. un congé de naissance (dit « de paternité »),
5. un congé d'adoption,
6. un congé parental d'accueil ou
7. un congé pour missions d'accueil.

Aucune autre situation ne donne droit à un report des jours de congé au-delà de l'année de vacances.

Quant au paiement des jours de vacances reportés, la législation prévoit un paiement anticipé. Votre employeur devra vous payer, au 31 décembre de l'année, la rémunération des jours à prendre dans les 24 mois suivants. Il s'agit donc d'une **avance sur le salaire.**

Exemples :

Amalia a totalement interrompu son travail à partir du 1er avril 2024 dans le cadre d'un congé thématique pour s'occuper de son fils gravement malade. A cette date, il lui restait encore 15 jours de congé pour 2024. Elle est toujours en congé thématique au 31 décembre 2024. Comme le congé thématique ne figure pas dans les situations donnant lieu à un report, Amalia ne pourra pas reporter ces 15 jours. L'employeur doit simplement les lui payer au 31 décembre 2024.

Olivia a accouché le 1er novembre 2024. A cette date, il lui restait 3 jours de congés. Elle est toujours en congé de maternité en date du 31 décembre 2024. Comme le congé de maternité figure parmi les causes de report, Olivia pourra reporter les 3 jours de congé dans les 24 mois suivant le 31 décembre 2024, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026. Son employeur lui versera, au 31 décembre 2024, la rémunération pour les 3 jours restants à prendre. Il s'agit d'un paiement anticipé : si Olivia prend ses 3 jours de congé en 2025 ou en 2026, elle ne recevra plus de salaire pour ces jours-là.





Imputation du simple pécule de vacances en cas de changement d'employeur

Le droit aux vacances annuelles dépend des prestations effectuées au cours de l'année précédente. Quant au salaire, les syndicats en ont obtenu un double : le maintien du salaire ordinaire pendant les jours de congé (« simple pécule ») et une prime unique pour profiter de ces congés, qui correspond normalement à 92% de la rémunération mensuelle (« double pécule »). **Dans la suite de cet article, nous nous concentrons uniquement sur le simple pécule de vacances.**

Si vous changez d'employeur en cours d'année (p. ex. en 2024), il se peut que vous n'ayez pas encore pris toutes les vacances auxquelles vous aviez droit cette année-là (en 2024, sur base de vos prestations de 2023). Par ailleurs, vous aviez commencé à promériter des jours de congé pour l'année suivante (2025, sur base de vos prestations de 2024). C'est pourquoi votre ancien employeur doit vous verser des « péculs de vacances de sortie », qui couvrent notamment le simple pécule pour les jours que vous n'aviez pas encore pris durant l'année

en cours ainsi que le simple pécule pour les jours promérités pour l'année suivante. Ces péculs de sortie sont repris sur l'attestation de vacances que votre employeur doit vous remettre lors de votre départ.

Lorsque vous prenez vos vacances chez votre nouvel employeur pendant l'année en cours (2024) ou pendant l'année qui suit (2025), il tiendra compte, au moment de payer votre rémunération, des péculs de sortie que votre ancien employeur vous a déjà payés. C'est ce qu'on appelle « l'imputation du pécule de vacances ».

Situation jusqu'au 31 décembre 2023

Auparavant, l'imputation du simple pécule de sortie pouvait être réalisée en une seule fois, c'est-à-dire, sur un mois déterminé.

Exemple :

Lucie a changé d'employeur au 1er octobre 2022. Elle avait épuisé l'ensemble de ses congés de 2022 (prestations 2021). Pour l'année 2023 (prestations 2022), elle a reçu un simple pécule de sortie de 2.000€. Elle gagne 3.000€ chez son nouvel employeur.

En 2023, Lucie a eu droit à des jours de congé (sur base de ses prestations en 2022), qui devaient être payés normalement par son nouvel employeur. Mais celui-ci a pu imputer en une fois le simple pécule de sortie payé par l'ancien employeur. Sur un mois déterminé, l'employeur a déduit de la rémunération mensuelle dont il est redevable (3.000€) le simple pécule payé par l'ancien employeur (2.000€). Pour ce mois-là, Lucie a reçu une rémunération de seulement 1.000€ (3.000 - 2.000).

Situation depuis le 1er janvier 2024

La méthode précédente était contraire à la loi sur la protection de la rémunération. De nouvelles modalités ont été établies : désormais, l'imputation du simple pécule de vacances se déroule en deux phases.

1. Lorsque vous prenez un jour de vacances promérité chez votre ancien employeur, le nouvel employeur paiera seulement 10% de votre salaire journalier. Il déduit donc un montant forfaitaire correspondant à 90% du salaire journalier.

2. Au mois de décembre, votre employeur procédera à un décompte final. On prend d'un côté les déductions de 90% réalisées par le nouvel employeur. On prend de l'autre côté le simple pécule de vacances versé par l'ancien employeur. Le solde peut être positif ou négatif.

Bénédicte Canivez

¹ Voir le Droit de l'employé de décembre 2023.



Exemple :

Léon a changé d'employeur au 1er octobre 2023. Pour l'année 2024 (prestations 2023), il a reçu un simple pécule de sortie de 2.000€ (correspondant à 15 jours). Il gagne 3.000€ chez son nouvel employeur.

1. En mars 2024 (21 jours de travail), Léon prend 5 jours de vacances. On déduira de son salaire de mars : $3.000\text{€} \text{ (rémunération du mois de mars)} \times 5 \text{ (jours de vacances)} / 21 \text{ (jours de travail en mars)} \times 90\% = 643\text{€}$. Il recevra donc 2.357€ de salaire (3.000 - 643). En juillet 2024 (21 jours de travail), Léon prend ses 10 derniers jours de vacances promérités chez son ancien employeur. On déduira de son salaire de juillet : $3.000\text{€} \times 10 / 21 \times 90\% = 1.286\text{€}$. Il recevra donc 1.714€ de salaire (3.000 - 1.286).

2. En décembre 2024, on compare les déductions des simples péculs (643€ + 1.286€ = 1.929€) et le simple pécule de vacances versé par l'ancien employeur (2.000€). Le montant de la régularisation est négatif : Léon se verra retenir 71€ (2.000€ - 1.929) sur sa rémunération de décembre.

Partis francophones : qui reçoit de bonnes notes ?

En prévision des prochaines élections fédérales, nous vous proposons une comparaison entre les revendications que nous portons et les positionnements politiques des partis.

LES PROMESSES

Nous comparons des revendications phares de la CNE avec les programmes des élections politiques 2024. Pour vous aider à repérer aisément les convergences, nous appliquons la signalétique suivante.

- **Feu vert** : convergence forte avec notre projet social
- **Feu orange** : convergence faible avec notre projet social
- **Feu rouge** : divergence avec notre projet social
- Absent du programme

SALAIRES

Préserver et étendre l'indexation automatique des salaires

- PS, Ecolo, PTB
préserver et étendre l'indexation automatique.
- MR
statu quo de l'indexation automatique des salaires.
- Engagé.e.s
limitation de l'indexation pour les plus hauts salaires et baisse des cotisations sociales patronales lorsque l'indexation dépasse un seuil de 4% par an.
- DéFI /

Supprimer la loi de blocage des salaires

- PS, Ecolo, PTB
révision de la loi pour rendre possible une négociation libre des salaires
- MR
maintien de la loi
- Engagé.e.s
modifier la loi pour permettre des augmentations salariales dans les secteurs faisant des profits lorsque la marge salariale est de 0%
- DéFI /

QUALITÉ DE L'EMPLOI

Réduire collectivement le temps de travail (RCTT) et semaine de 4 jours

- PS
tendre vers une RCTT à 32h par semaine en 4 jours.
- Ecolo
tendre vers une RCTT à 32h par semaine avec réduction de cotisations sociales
- PTB
tendre vers une RCTT à 30h par semaine.
- MR, Engagé.e.s, DéFI
contre une RTT sans perte de salaire

Supprimer les flexi-jobs

- PS
instaurer un moratoire à l'extension des flexi-jobs
- Ecolo
limitation du recours aux flexi-jobs.
- PTB
opposition à l'extension des flexi-jobs. Remplacement des emplois sous-payés par des emplois décents.
- MR
extension des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs
- Engagé.e.s et DéFI /

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Contre toute limitation dans le temps et dégressivité accrue des allocations de chômage

- PS, Ecolo et PTB
contre la limitation et la dégressivité accrue
- MR
2 ans maximum sauf pour les chômeurs de plus de 55 ans. Augmentation des allocations de chômage dans les 6 premiers mois.
- Engagé.e.s
limiter le droit aux allocations à 2 ans mais en augmentant leur montant initial.

- DéFI
globalisation de l'allocation de chômage avec toutes les allocations sociales perçues pour atteindre 1.300€ (« bouclier social »)
- Supprimer le statut de cohabitant
- PS, Ecolo et PTB
suppression du statut cohabitant
- MR
oui, mais dans le cadre d'une réforme plus large de la Sécurité sociale.
- Engagé.e.s
oui, mais de manière progressive
- DéFI
oui, sauf si impossible à cause de la situation budgétaire

PENSIONS

Ramener l'âge légal de la pension à 65 ans

- PS
oui, mais avec une condition de carrière de 42 ans et de 40 ans pour les métiers pénibles
- Ecolo
oui, pour certains métiers pénibles
- PTB
oui
- MR, Engagé.e.s, DéFI
non

FISCALITÉ

Créer un impôt sur la fortune

- PS
pour un impôt sur la fortune au niveau européen
- Ecolo
impôt au niveau belge sur les fortunes de plus de 1 million €

- **PTB**
impôt au niveau belge sur les fortunes de plus de 5 millions €
- **Engagé.e.s**
défendent un impôt sur la fortune, mais non-récurrent (« one-shot »)
- **MR et DéFI**
contre un impôt sur la fortune. Le MR est en outre pour la suppression progressive du précompte immobilier

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Organiser la transition écologique

- **PS et Ecolo**
cartographier les besoins en emplois et en compétences liés à la transition écologique. Planifier les reconversions en garantissant un emploi décent
- **PTB**
obliger les entreprises à remettre un plan de transition écologique. Donner aux travailleurs un droit de veto par rapport aux plans de transition de leur entreprise
- **MR**
laisser la transition des emplois à l'initiative individuelle
- **Engagé.e.s**
développer des feuilles de route de décarbonation dans les secteurs économiques. La question des emplois et des compétences n'est pas évoquée.
- **DéFI /**

FINANCES PUBLIQUES

Assouplir les règles budgétaires européennes

- **PTB**
supprimer les règles budgétaires européennes (pacte de stabilité).
- **PS et Ecolo**
assouplir les règles en excluant du calcul les investissements dans la transition écologique
- **Engagé.e.s**
inclure un plafond d'endettement public dans la Constitution belge. Exclure du calcul du déficit les investissements verts
- **MR**
inclure dans la Constitution belge des plafonds de déficit et de dette. Plafonner les dépenses publiques à maximum 50% du PIB
- **DéFI /**

Les actes

L'évaluation d'un parti doit prendre en compte, non seulement les promesses, mais leur concrétisation en actes. Par définition, l'attention se porte surtout sur l'action des gouvernements et des partis qui les composent. Sous cette législature, les principaux partis francophones dans les gouvernements ont été le MR, le PS, et Ecolo. Comment ont-ils agi ? Ont-ils concrétisé leurs promesses électorales ? L'évaluation que nous proposons ci-dessous doit être prise avec prudence. Dans des gouvernements de coalition, il est normal qu'un parti ne concrétise pas tout son programme. Et une évaluation des gouvernements conduit inévitablement à sembler plus sévère avec les partis qui ont pris leurs responsabilités (PS, Ecolo), et plus indulgents vis-à-vis de ceux qui sont restés au balcon (PTB, Engagé.e.s).

Supprimer la loi de blocage des salaires ?

Sous le gouvernement De Croo ou « Vivaldi » (2020-2024), l'inflexible loi de blocage des salaires du gouvernement Michel a été maintenue. Cela convient très bien au MR et au patronat. Beaucoup moins au PS, à Ecolo et aux travailleurs. Malgré une mobilisation syndicale de grande ampleur (manifestations, grèves, pétitions, auditions à la Chambre), le gouvernement De Croo n'a pas bougé. C'est d'autant plus décevant que le ministre de l'Emploi était le PS Pierre-Yves Dermagne. Même des aménagements techniques autorisés dans la loi n'ont pas été mis en œuvre (p.ex. sur l'interdiction temporaire des versements de dividendes).

Rendre la fiscalité juste ?

Tant le PS et Ecolo se positionnent pour une fiscalité plus juste : impôt sur la fortune, globalisation des revenus, augmentation des taux sur les hauts revenus étaient proposés. La droite du gouvernement Vivaldi a proposé une sorte de Tax shift qui a donné des cadeaux fiscaux à tous les revenus et impacté les plus faibles par des hausses de TVA. Il est heureux que cette réforme injuste et qui aurait creusé le trou budgétaire ait échoué. PS et Ecolo ont donc évité le pire et obtenu deux victoires symboliques, avec le renforcement de la taxe sur les comptes-titres et une taxe sur les surprofits des entreprises d'énergie.

Organiser une transition juste ?

Dans leurs programmes 2019, le PS et Ecolo plaidaient pour une transition juste. Le PS réclamait une conférence pour la transition juste, Ecolo des plans sectoriels de formation liés à cette transition. Le gouvernement Vivaldi, principalement grâce à sa ministre du Climat, a organisé une conférence pour la transition juste réunissant les principaux acteurs. C'est positif, mais insuffisant. La CNE souhaite que les entreprises soient obligées de former et d'accompagner les travailleurs touchés par la transition écologique, et que les pouvoirs publics déposent des législations en ce sens, ce qui n'a pas été le cas sous cette législature.

En finir avec l'austérité budgétaire ?

Le PS comme Ecolo réclament depuis longtemps que les règles budgétaires européennes permettent les investissements publics dans la transition écologique. Durant la crise du Covid, l'UE a suspendu ses règles budgétaires pour permettre aux Etats de se défendre contre le virus et de soutenir leurs travailleurs et entreprises. Syndicalement, nous plaçons pour que les règles permettent des investissements sociaux et écologiques. L'UE propose aujourd'hui un retour à l'austérité. Et c'est au gouvernement Vivaldi, dans le cadre de sa présidence de l'UE, qu'il échoit de faire atterrir la réforme. Un vote est attendu pour mai 2024. Si ces règles passent, ce sera un point noir du bilan gouvernemental du PS et d'Ecolo.

Étienne Lebeau

Le vernis social de l'extrême-droite

/// L'extrême-droite progresse partout en Europe. L'Italie et la Hongrie sont dirigées par des gouvernements d'extrême droite. En Finlande et en Slovaquie, l'extrême droite est membre du gouvernement, et en Suède, l'extrême droite soutient le gouvernement sans participation. En Belgique, les derniers sondages annoncent un nouveau « dimanche noir », synonyme de victoire du Vlaams Belang aux prochaines élections. La Belgique francophone n'est pas immunisée : les résultats des listes les plus à droite aux élections fédérales de 2019 tournaient autour des 10% dans des villes comme Charleroi, Châtelet, Verviers et Seraing... et un Belge sur deux souhaite une gouvernance autoritaire, d'après le rapport Noir, Jaune, Blues (RTBF et Le Soir, 2022).

Dans les programmes économiques des partis d'extrême-droite, on trouve d'emblée des mesures plutôt favorables aux entreprises, aux propriétaires fonciers et aux ménages (les plus) aisés : baisse des cotisations sociales patronales, baisse de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, diminution des dépenses publiques... Mais certains partis d'extrême-droite affichent un vernis social, parfois très explicite, pour tenter d'attirer les électeurs des classes dites « populaires », les travailleurs et les familles modestes.

Un programme antisocial

Le Vlaams Belang (VB), par exemple, met en avant une série de mesures qui semblent

marquées à gauche : augmenter les allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté, abaisser l'âge de la pension à 65 ans, garantir l'indexation des salaires... Mais il ne faut pas s'y tromper : ces mesures sociales seraient réservées aux « flamands blancs », elles ne bénéficieraient ni aux francophones ni aux personnes immigrées ou issues de l'immigration. Le VB défend la scission complète de la Sécurité sociale fédérale. Il veut conditionner l'accès à la Sécu « générale » à une longue période de résidence. Les « étrangers » cotiseraient à une Sécu « spéciale », sans accès aux prestations sociales de la Sécu « générale ».

Par ailleurs, si le VB se prononce pour une pension minimum à 1.500€ à 65 ans (avec

Position de la CSC, par Ann Vermorgen,

La fièvre électorale augmente à mesure que l'échéance du 9 juin approche. Ceux qui avaient espéré que les médias s'intéressent aux questions de fond en sont déjà pour leurs frais. Un seul sujet passionne les journalistes et le monde politique : la NVA et le Vlaams Belang parviendront-ils à constituer un gouvernement flamand si leur nombre de sièges le leur permet ? Au risque de vous étonner, je comprends cette fascination qu'éprouvent les médias. Soyons honnêtes: notre pays et notre vie seraient profondément bouleversés si le Vlaams Belang devait arriver au pouvoir.

Chères amies, chers amis,

La haine et l'exclusion qui imprègnent le Vlaams Belang m'inquiètent encore davantage. Il y a deux semaines, un jugement est enfin tombé dans le procès intenté contre Dries Van Langenhove, qui était député fé-

déral Vlaams Belang jusque dans un passé récent et « patron » de Schild & Vrienden. Il a été condamné pour racisme. Malgré toutes les saloperies que Van Langenhove profère, le Vlaams Belang et son chef, Tom Van Grieken, continuent de soutenir ce type et ses idées. Au moins, comme cela, tout est très clair. Pour Van Grieken et son parti, les étrangers n'ont rien à faire en Flandre. Les gens qui croient en un autre dieu, non plus. Pas plus que les francophones. Ou les juifs. Ou les LGBTQIA+. Ni les femmes qui réclament l'égalité de droits. Ni les syndicalistes qui défendent les droits des travailleurs. Ni ceux qui se soucient du climat. Vous entendez bien : pas de place pour les étrangers, pas de place pour les personnes qui croient en un autre dieu, pas de place pour les francophones, pas de place pour les juifs, pas de place pour les LGBTQIA+, pas de place pour les femmes qui revendiquent l'égalité des droits, pas de place

une carrière complète), c'est dans le cadre d'un système de pension à points où seules les heures effectivement prestées seraient valorisées (et non les heures de maladie, de congés parentaux, de crédits-temps, de chômage...). Le VB défend également une forte limitation des allocations de chômage dans le temps. Bref, il faut le dire avec force : il n'y a rien, dans le programme des partis d'extrême-droite, qui puisse améliorer de façon immédiate les conditions de vie des travailleurs et des familles modestes.

Des votes antisociaux

Lorsqu'ils sont au Parlement, les partis d'extrême-droite votent régulièrement contre les intérêts des travailleurs. En Belgique, c'est le cas du Vlaams Belang. En 2015, un seul député du VB a voté contre le report de l'âge de la pension de 65 à 67 ans. En 2017, le VB a voté pour le durcissement de loi de 1996 dite de « blocage des salaires » et pour des mesures de contraintes supplémentaires visant les malades de longue durée face

au marché de l'emploi. Au Parlement européen, le VB a voté contre une directive européenne sur le salaire minimum, contre l'instauration d'une liste noire des États européens qui sont des paradis fiscaux, contre l'établissement d'un cadastre des impôts payés par les multinationales.

Des gouvernements antisociaux

Quand ils sont au pouvoir, les partis d'extrême-droite n'améliorent pas le sort des travailleurs : loin de là ! La Hongrie de Viktor Orbán - un modèle pour les partis d'extrême-droite au niveau mondial - est certainement l'Etat le moins social d'Europe. La durée d'indemnisation du chômage y est la plus faible ; la flexibilité du marché du travail (et la précarité qui en découle) très forte ; le droit de grève quasiment inexistant ; et l'impôt sur le bénéfice des entreprises, le plus bas d'Europe...

Diviser et affaiblir les travailleurs

La seule manière pour les travailleurs de se faire entendre et d'imposer la satisfaction d'une partie au moins de leurs intérêts, c'est de s'unir et de se mobiliser ensemble. L'extrême-droite a pour fonction de briser cette unité possible. La stratégie de l'extrême-droite est de créer une division infranchissable entre les travailleurs immigrés ou issus de l'immigration (en particulier les musulmans et les migrants) et les travailleurs « blancs », qui formeraient un « peuple » purement fantasmé, avec une identité strictement nationale et une culture unique. Pourquoi ? Parce que dès que les travailleurs se divisent sur une ligne « raciale », ils perdent leur capacité d'agir ensemble : ils perdent toute possibilité de casser les politiques des classes dominantes (capitalistes, actionnaires, ultrariches) et de construire une société juste pour l'ensemble du monde du travail.

Jean-François Libotte

Présidente

pour les syndicalistes qui défendent les droits des travailleurs, pas de place pour les citoyens qui s'inquiètent pour le climat.

Personne dans cette salle n'a sa place dans la société que préconise le Vlaams Belang ! Vous ne pourrez plus participer à cette société ! Nous ne pourrions plus participer à cette société ! Vous serez exclus ET très probablement aussi très fermement remis à votre place. Cette exclusion et cette haine sont en contradiction totale avec les valeurs que préconise la CSC. Pour nous, les citoyens sont tous égaux et chacun bénéficie des mêmes droits. Ce sont là les principes pour lesquels nos prédécesseurs se sont toujours battus et que nous continuons tous à défendre.

Les citoyens sont tous égaux. Peu importe le lieu de naissance, peu importe le niveau de richesse, peu importe que l'on aime les hommes ou les femmes, qu'on soit noir ou

blanc, qu'on soit croyant ou athée. Or ce sont précisément ces valeurs que des parvenus comme Van Langenhove, Van Grieken, Dewinter veulent nous enlever.

Nous ne nous laisserons pas faire !

Voilà pourquoi, chères amies, chers amis, la CSC défend une ligne claire. Permettez-moi de la répéter une fois de plus, car les médias nous demandent de plus en plus si nous ne devrions quand même pas être un peu plus ouverts vis-à-vis du Vlaams Belang.

Notre réponse est claire, nette et précise : non, il n'en est pas question. Nous n'invitons pas le Vlaams Belang. Nous ne parlons pas avec ces gens-là. Nous confirmons qu'être militant ou membre de la CSC n'est pas compatible avec le fait de militer pour le Vlaams Belang. Nous demandons à nos candidats pour les élections sociales de signer une déclaration d'engagement. Le Vlaams

Belang est un parti qui exclut les gens et qui répand la haine. Ce parti rejette les droits démocratiques fondamentaux. Il est contre l'égalité. Ce parti défend des valeurs totalement opposées aux nôtres.

Nous ne pouvons pas être indifférents à ce sujet, ni admettre l'ignorance dans ce domaine. Sinon, nous savons où cela finira : nos parents et/ou nos grands-parents ont vécu une barbarie et une misère incroyables en Europe il y a 80 ans.

Si les inégalités et l'exclusion deviennent la norme, nous en arriverons très rapidement à ce que plus personne ne soit en sécurité. Dans ce cas, l'arbitraire et la loi du plus fort seront les seules règles.

Pareille situation ne peut se reproduire !
« Intervention à propos de la lutte contre l'extrême droite de Ann Vermorgen (présidente CSC) au Conseil Général du 19 mars 2024 »



Shutterstock

Brussels Airlines

Une double victoire syndicale « grâce à la grève »

Après plusieurs mois de négociations consacrées à l'amélioration des conditions de travail et des salaires de son personnel de cabine et de ses pilotes, un accord est intervenu fin mars 2024 entre la direction de Brussels Airlines et les syndicats. Didier Lebbe, permanent CNE, revient sur cette double victoire syndicale.

Pourquoi la CNE s'est-elle battue chez Brussels Airlines ?

Pendant le Covid, les travailleurs de Brussels Airlines ont fait le choix de se montrer plus flexibles (horaires, salaires...) pour aider financièrement Lufthansa, leur société mère, qui a été très impactée par la crise du Covid et qui se disait menacée de faillite. Grâce à leurs efforts, les pilotes et les membres du personnel de cabine de la compagnie aérienne ont permis à Lufthansa de relever la tête. Mais au lieu de remercier ses salariés dès la fin de la crise sanitaire, la société allemande a tenté de poursuivre sur sa lancée et de conserver des conditions de travail inacceptables.

Ce que les salariés n'ont pas accepté...

Exactement ! Comme il fallait s'y attendre, le personnel de cabine, à l'initiative de la CNE, a réagi assez vite en faisant trois jours de grève dès la reprise normale des activités. Ce qui a poussé la direction à proposer des réunions informelles qui se sont avérées inutiles puisqu'aucune solution liée aux horaires, au rythme de travail - qui constituaient les deux principaux problèmes soulevés par le personnel - et/ou aux salaires n'a été trouvée.

Qu'est-ce qui a donc marqué un tournant dans la lutte ?

En novembre dernier, la direction a encore tenté de gagner du temps malgré un préavis de grève déposé en front commun. Elle a fait des propositions que les syndicats ont accepté d'analyser. Contrairement au Setca et à la CGSLB, la CNE a pris le temps d'en discuter avec le personnel, ce qui nous a permis de nous rendre compte que ce qui était sur la table ne leur convenait pas. Nous étions dans l'impasse mais, comme nous sentions que les travailleurs étaient prêts à se mobiliser, nous - la CNE et Puls - avons décidé de durcir le ton en faisant réellement grève pendant trois jours. C'est à ce moment-là que le rapport de force a changé... Au lendemain de notre action, de réelles négociations ont eu lieu car la compagnie a compris que nous étions capables de lui faire mal financièrement. Sans interruption du travail, rien d'acceptable n'aurait donc été proposé. Et très vite, des solutions ont été trouvées pour augmenter les salaires du personnel de cabine et des pilotes mais aussi pour améliorer leurs conditions de travail.

De quoi êtes-vous particulièrement fiers à l'issue de ces négociations ?

La CNE était quasiment seule dans le bras de fer avec la direction. À part ACV-Puls, tous les autres syndicats ont attendu que Brussels Airlines daigne faire le premier pas. Nous, nous avons osé mettre la pression sur la société. Et je suis intimement persuadé que c'est la grève du mois de février qui a permis de débloquer la situation.

Comment le personnel de Brussels Airlines perçoit-il cette double victoire syndicale ?

Il est évidemment très heureux de voir qu'il a été entendu. Mais plus que ça encore, il est de nouveau conscient du pouvoir qu'il a entre les mains : les employés ont la preuve qu'ils peuvent faire bouger les choses s'ils se mobilisent. Et à titre personnel, c'est aussi une grande satisfaction. Pour la première fois depuis 2018, je peux envisager un été calme dans le secteur aérien.

Est-ce que tu retiens quelque chose en particulier de ce conflit ?

Outre le fait que la grève reste un bon moyen pour établir un rapport de force, les derniers mois ont aussi confirmé que les actions des travailleurs et des syndicats devaient toucher le portefeuille des sociétés pour être réellement efficaces.

Propos recueillis par Alan Marchal

La délégation des actes infirmiers

Un enjeu Non Marchand !

► Pour contrer la pénurie, le ministre fédéral de la santé prévoit une réforme des professions de soins. La délégation des actes infirmiers en fait partie. Est-ce une bonne idée ? Faut-il s'en méfier ? Explications.

La crise sanitaire a révélé de manière frappante les défis auxquels le secteur Non Marchand est confronté, en particulier la pénurie d'infirmiers. Cette crise, couplée à des conditions de travail difficiles comprenant une pénibilité accrue, des salaires insuffisamment attractifs et un manque de considération, a exacerbé le problème. Pour pallier cette pénurie, parmi les solutions envisagées par le ministre fédéral de la santé, il y a la réforme des professions de soins incluant la délégation de certains actes infirmiers à d'autres travailleurs des secteurs Non Marchand non directement en charge de soin (aides familiales, éducateurs, puéricultrices...). Mais elle soulève de nombreuses craintes.

En termes de responsabilités

La personne qui délègue est responsable de la délégation. Mais une fois qu'elle a délégué, la responsabilité tombe sur les épaules de la personne qui effectue l'acte, en ce

compris les conséquences éventuelles. Le cadre légal n'amène aucune sécurité pour le personnel. Les implications éthiques de cette réforme doivent donc être évaluées attentivement, du point de vue de la sécurité tant du professionnel que du bénéficiaire.

En termes de surcharge et de priorité de travail

Dans le contexte actuel, le personnel n'a déjà plus les moyens d'accompagner qualitativement les bénéficiaires. Par exemple, un éducateur ou une puéricultrice devant effectuer ces actes infirmiers délégués pourrait être confronté à des dilemmes quant à la gestion de son temps. La réalisation d'actes infirmiers supplémentaires pourrait compromettre leur capacité à se consacrer pleinement à leurs missions éducatives ou pédagogiques, mettant ainsi en péril la qualité des services offerts aux enfants, aux familles et aux bénéficiaires.

En termes de risque de dérégulation des secteurs

Il est indispensable de réfléchir aux conséquences en cascade que cette délégation pourrait avoir si on ne la cadre pas sectoriellement. Par exemple, des risques de concurrence accrue entre services (« venez chez nous, nos aides familiales prestent ces actes, ce n'est pas le cas ailleurs ! »), de fragmentation des prestations, au détriment de la qualité globale.

En termes d'identité des métiers, de formation de base et de formation continue Tous ces métiers relèvent de l'accompagnement social. Le risque de voir ces métiers évoluer et imposer aux professionnels de devenir, en partie, des techniciens de ces actes. Dans l'hypothèse où ces actes font partie intégrante de la prestation sociale, il faudra les intégrer dans la formation de base, aussi anodins paraissent-ils aujourd'hui.

Pour ces raisons, pour la CNE, il est crucial que cette réforme soit mise en œuvre de manière réfléchie et concertée, avec les ministres de tutelle, dans les différents secteurs. Nous refusons les impacts négatifs sur la qualité et le fonctionnement des services, ainsi que sur le personnel, ses conditions de travail, ses compétences professionnelles. Les missions premières des métiers doivent être respectées.

La CNE a débattu avec les militants des secteurs concernés pour établir des balises et un cadre acceptable et sécurisant pour le personnel et les bénéficiaires. Nous ne sommes pas opposés à la réforme des professions de soins mais nous voulons qu'elle soit adaptée. Et évidemment, nous demandons une concertation pour le faire.

Les permanents NM du Hainaut



<https://bit.ly/3UceU8C>



Le Droit de l'Employée est une publication de la Centrale Nationale des Employés.

Éditeur responsable : Felipe Van Keirsbilck • 52 avenue Robert Schuman • 1401 Nivelles (Baulers) • 067 88 91 91

Ont participé à ce numéro

Emmanuel Bonami - Florence Boisart - Bénédicte Canivez - Etienne Lebeau - Jean-François Libotte - Alan Marchal - Alice Mazy - Felipe Van Keirsbilck - Clarisse Van Tichelen

Dessin : Serge Dehaes

Graphisme et mise en page : Linda Léonard



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin



Centrale Nationale des Employés



@CNEGNC



CNE(CSC)

*Personne ne met son enfant sur un bateau,
sauf si la mer est plus sûre que la terre*

La pluie aussi.

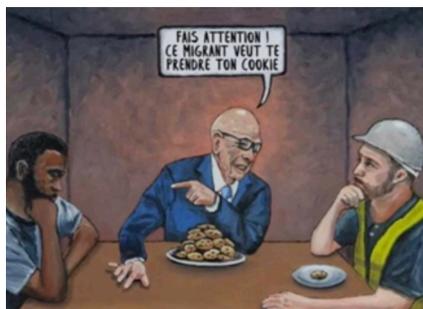
Bien sûr on peut en avoir marre, quand elle noie nos dimanches ou gâche une après-midi à la plage. On peut l'attendre, aussi, quand le potager meurt et la prairie jaunit. On peut même, comme les poètes ou les enfants, y trouver de la beauté, et sauter dans les flaques.

On traiterait de fou celui qui, détestant la pluie, s'imaginerait pouvoir l'interdire, et renoncerait aux parapluies et aux arrosoirs, et aux cirés et aux citernes, à tout ce que nous avons inventé pour vivre au mieux dans ce monde où parfois, il pleut.

Sont-ils fous, alors, nos gouvernements ? Depuis toujours et pour longtemps, comme ferait chacun-e de nous, les gens de partout cherchent un endroit où aller lorsqu'ils font face à la misère ou au danger. Les migrations sont aussi anciennes, naturelles et nécessaires que la pluie, le soleil et le vent. Prétendre les interdire semble d'autant plus insensé que cela n'a aucun effet réel (sauf rapporter des voix). Les flux migratoires ont tout à voir avec les guerres et les famines, et rien à voir avec les violences qu'on leur fera subir sur la route ou à l'arrivée.

Respecter les droits humains, ouvrir des voies sûres et légales, intégrer chaque personne là où elle peut être heureuse et utile : cela nous apporterait des richesses, de la sécurité... et de la dignité ! Et coûterait beaucoup moins cher que les camps, les barbelés et les retours forcés. Chaque élévation des murs augmente le profit des passeurs, la corruption des garde-côtes et la criminalité, et le nombre d'enfants noyés.

Ils le savent. Ils ne sont pas fous. Ils nous mentent. Ce sont des personnes intelligentes et cyniques, qui nous prennent pour des crétins égoïstes. En agitant depuis plus de 40 ans la peur des « invasions barbares », ils détournent notre attention des véritables problèmes dont ils sont largement responsables : destruction de l'environnement et des services publics, marchandisation de l'école et de la santé, aggravation des inégalités : ce sont leurs choix politiques. Pas plus qu'ils ne pourraient interdire la pluie, De Wever, De Croo ou Bouchez ne peuvent empêcher les migrations. Par contre (pages 10 & 11), ils pouvaient ramener l'âge de la pension à 65 ans ; ils ont préféré bloquer les salaires. Ils pouvaient faire payer les multimillionnaires ; ils préférèrent s'attaquer aux chômeurs, et diviser la classe des travailleurs, pour que personne ne s'en prenne à leurs privilèges.



Le Pacte migratoire européen voté ce 10 avril avec l'appui du MR, des « Engagés » et de la droite européenne (dont A. Mussolini) est une honte sans nom. Il n'empêchera aucun parent de mettre son enfant sur un bateau si rester au pays est plus dangereux encore. Il enrichira les mafias et fera se noyer, avec tant d'innocents, notre état de droit. Car n'ayons aucun doute : si les néolibéraux peuvent s'essuyer les pieds sur le premier article de nos droits fondamentaux (« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »), ils feront de même de tous nos droits. Souvenons-nous en le jour où nous irons voter...

*Felipe Van Keirsbilck
secrétaire général*